

La loi de finances pour 2023, loi N°2022-1726 du 30 décembre 2022, a modifié l'article 278-0 bis du code général des impôts et a porté le taux de TVA applicable au taux réduit de 5,5% en ce qui concerne les livraisons portant sur : 1°bis B « **Les produits d'origine agricole, de la pêche, de la pisciculture ou de l'aviculture, lorsqu'ils sont d'un type normalement destiné à être utilisé dans la production agricole** ».

Ces produits se voient ainsi appliquer le même taux que les produits destinés à l'alimentation humaine (CGI art. 278-0 bis, A-1°), et ce afin de rationaliser l'application du taux réduit dans le secteur agricole et alimentaire.

**Cette mesure est applicable aux livraisons (fait générateur) qui interviennent à compter du 1er janvier 2023. Cela veut dire qu'à compter du 1er janvier 2023, le taux de TVA applicable aux livraisons<sup>1</sup>, de l'amont à l'aval, de matériel de reproduction des végétaux (semences et plants) normalement destiné à être utilisées dans la production agricole passe à 5,5 %.**

Des précisions seront apportées dans les meilleurs délais par la Direction de la législation fiscale de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) au niveau du BOFIP pour apporter des éclaircissements sur la doctrine concernant les contours exacts et les modalités d'application de cette mesure.

### **Rappel – pour toute question sur la TVA**

*Les commerçants, artisans, agriculteurs, professionnels libéraux ou associés de PME doivent contacter le service des impôts des entreprises (SIE) pour les questions relatives au dépôt des déclarations professionnelles (déclarations de résultats, TVA, CFE, CVAE...) et au paiement des principaux impôts professionnels (impôt sur les sociétés, TVA, taxe sur les salaires...). <https://www.impots.gouv.fr/contacts>*

*Les grandes entreprises disposent d'un interlocuteur spécifique : la Direction des grandes entreprises (DGE) située au 8, rue Courtois - 93505 Pantin Cedex - Mél : [dge@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:dge@dgifp.finances.gouv.fr).*

\*\*\*\*\*

***Les éléments ci-après ne revêtent aucune valeur juridique. Seul fait foi la publication au Bulletin officiel des finances publiques – Impôts (BoFiP) qui regroupe, en France, dans une base unique et consolidée, l'ensemble des commentaires de la législation fiscale publiés par la Direction générale des Finances publiques.***

Produits	Détail	Destination	Taux de TVA
Semences et plants	Semences de céréales à paille, de maïs et sorgho, de plantes à protéines, de plantes potagères, de betteraves, de plantes fourragères (usage fourrager et non fourrager), de plantes oléagineuses, plants de pomme de terre, de plantes textiles (lin et chanvre), et mélanges de semences fourragères (ex : mélanges pour les abeilles, mélanges pour faune sauvage, ...), plants potagers, plants fruitiers.	Production agricole (agriculteurs, horticulteurs, maraichers, pépiniéristes)	Ce sont des produits d'origine agricole qui sont normalement destinés à la production agricole.  Le taux réduit de TVA de 5,5% est applicable tout au long de la chaîne de production jusqu'à la vente à l'utilisateur final.
Semences et plants potagers et fruitiers	Semences et plants potagers et fruitiers, ainsi que les plants de pomme de terre, les bulbes d'oignons/ail/échalotes, ...	Vente aux particuliers (Jardinerie, magasins bricolage, grande distribution)	Elles bénéficient du taux de 5,5%.

<sup>1</sup> La présente note concerne la TVA applicable sur les semences et plants et pas celle applicable sur les opérations de transport des semences et plants (frais de port).

Pour rappel, le code de la consommation indique que "La délivrance (livraison) est le transfert au consommateur de la possession physique ou du contrôle du bien" (article L. 216-1 alinéa 3).

Semences traitées, enrobées, pelliculées		-	La nouvelle rédaction de l'article 278-0 bis 1°bis B du code général des impôts (CGI) ne fait plus mention de « n'ayant subi aucune transformation ». Le même taux de TVA réduit que pour les semences non traitées s'applique.
Semences et plants ornementaux	Semences (pures ou en mélange) et plants de plantes ornementales ou à usage ornemental (ligneuses ou non)	-	Article 278 bis - CGI : <i>La TVA est perçue au taux réduit de 10 % en ce qui concerne les livraisons portant (...) : 3° bis « d) Produits de l'horticulture et de la floriculture d'ornement n'ayant subi aucune transformation. »</i> Pas de changement du taux de TVA par rapport à 2022
Semences et mélanges de semences à gazon.		Particuliers, collectivités, autres (ex : golfs)	Idem point précédent (ornementales) Pas de changement du taux de TVA par rapport à 2022
Semences et plants refusés ou déclassés.	Les semences brutes ou plants refusés ou ceux qui ne répondent plus aux normes de commercialisation des semences et plants, peuvent être valorisées dans d'autres filières que la filière semences et plants, comme la filière céréales ou graines alimentaires (semences non traitées) ou d'autres filières (ex : méthanisation, cimenteries).		Ce ne sont plus des semences et plants. Il convient de regarder le taux de TVA applicable pour chaque type de produits.

#### *Rappel modalités d'application*

Semences ou plants livrés en année N	Le taux applicable est celui en vigueur en année N. Si un complément de rémunération intervient vis-à-vis des produits ainsi livrés, le fait générateur étant la livraison, le taux de la facture de complément est celui de l'année N.
Semences/plants livrés en année N au distributeur et retour des invendus à l'Etablissement de semences en année N+1	Le fait générateur étant la livraison des semences en année N et la facture établie en conséquence (TVA collectée) en année N, le taux mentionné sur la facture d'avoir est celui de l'année N.

#### *Autre*

Graines à germer	Elles ne relèvent pas du champ de compétence de SEMAE, puisqu'elles s'inscrivent notamment dans le règlement d'exécution (UE) No 208/2013 de la Commission du 11 mars 2013 sur les exigences en matière de traçabilité pour les germes et les graines destinées à la production de germes. Il convient de regarder le taux de TVA applicable pour ce type de produits.
------------------	--